



Les plafonds d'attribution

Conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, un arrêté fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire (CMU-C). Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU-C et celui-ci majoré de 35 %

(article L.863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la CMU-C (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

Barème CMU-C, ACS et AME au 1^{er} avril 2019 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8 951	746	12 084	1 007
2	13 426	1 119	18 126	1 510
3	16 112	1 343	21 751	1 813
4	18 797	1 566	25 376	2 115
5	22 377	1 865	30 209	2 517
Par personne en +	+ 3 580,38	+ 298,37	+ 4 833,52	+ 402,79

DOM

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 962	830	13 449	1 121
2	14 944	1 245	20 174	1 681
3	17 932	1 494	24 209	2 017
4	20 921	1 743	28 243	2 354
5	24 906	2 071	33 623	2 802
Par personne en +	+ 3 984,97	+ 332,08	+ 5 379,71	+ 448,31

*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale. (Cf. articles R. 861-5 et R. 861-7 du code de la sécurité sociale)

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	pour 2019	pour 2018	pour 2019	pour 2018
1 personne	12 % du RSA 1 personne, soit 66,11 euros (1) 67,17 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 65,46 euros (3) 66,11 euros (4)	12 % du RSA 1 personne, soit 66,11 euros (1) 67,17 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 65,46 euros (3) 66,11 euros (4)
2 personnes	14 % du RSA 2 personnes, soit 115,70 euros (1) 117,55 euros (2)	14 % du RSA 2 personnes, soit 114,55 euros (3) 115,70 euros (4)	16 % du RSA 2 personnes, soit 132,22 euros (1) 134,34 euros (2)	16 % du RSA 2 personnes, soit 130,92 euros (3) 132,22 euros (4)
3 personnes ou +	14 % du RSA 3 personnes, soit 138,84 euros (1) 141,05 euros (2)	14 % du RSA 3 personnes, soit 137,46 euros (3) 138,84 euros (4)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 163,63 euros (1) 166,24 euros (2)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 162,01 euros (3) 163,63 euros (4)

(1) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

(2) : montant du forfait logement à partir du 1^{er} avril 2019

(3) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

(4) : montant du forfait logement du 1^{er} avril au 31 décembre 2018